



AXERIA IARD

08/12/2025 12:55:30

General information

Identifier 225200

Company name AXERIA IARD

Activity Sortant

Creation date 11/02/2013

Type of approval Passeport

Subject to solvency II No

LPS Sortant

Supervisory authority ACPR

Additional information

Parent company [AXERIA IARD](#)

Approval branch : 14 branches of approval

1 Accidents

1A

Accidents - Prestations
forfaitaires

1B

Accidents - Prestations
Indemnitaires

1C

Accidents - Combinaisons

1D

Accidents - Personnes
transportées

2 Maladie

2A

Maladie - Prestations forfaitaires

2B

Maladie - Prestations
indemnitaires

2C

Maladie - Combinaisons

6 Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux

6A

Véhicules fluviaux

6B

Véhicules lacustres

6C

Véhicules maritimes

7 Marchandises transportées

8 Incendie et éléments naturels

8A

Incendie

8B

Explosion

8C

Tempête

8D

Eléments naturels autres que la tempête

8E

Energie nucléaire

8F

Affaissement de terrain

9 Autres dommages aux biens

10 Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs

12 Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux

13 Responsabilité civile générale

14 Assurance crédits

14A

Insolvabilité générale

14D

Crédit hypothécaire

14E

Crédit agricole

15 Caution**15A**

Caution directe

15B

Caution indirecte

16 Pertes pécuniaires diverses**16A**

Risques d'emploi

16BInsuffisance de recettes
(générale)**16C**

Mauvais temps

16D

Pertes de bénéfices

16E

Persistance de frais généraux

16FDépenses commerciales
imprévues**16G**

Perte de la valeur vénale

16H

Pertes de loyers ou de revenus

16IPertes commerciales indirectes
autres que celles mentionnées
précédemment**16J**Pertes pécuniaires non
commerciales**16K**

Autres pertes pécuniaires

17 Protection juridique**Comment**

Option b et c de l'article L322-2-3 : Les entreprises soumises au contrôle de l'Etat par l'article L. 310-1 qui pratiquent l'assurance de protection juridique optent pour l'une des modalités de gestion suivantes : -les sinistres de la branche " protection juridique " sont confiés à une entreprise juridiquement distincte ; -le contrat d'assurance de protection juridique prévoit le droit pour l'assuré de confier la défense de ses intérêts, dès qu'il est en droit de réclamer l'intervention de l'assurance au titre de la police, à un avocat ou à une personne qualifiée de son choix. Les modalités d'application du présent article seront précisées par décret en Conseil d'Etat.

18 Assistance